

André Bitton, Groupe Information Asiles (GIA), pour des journalistes au contact.

Aff. Groupe Information Asiles c/ Infirmerie psychiatrique de la Préfecture de police de Paris (I3P).

Madame ou Monsieur,

Comme suite à mon mail du 4/10/07 vous informant d'une audience dans cette affaire, devant la Cour administrative d'appel de Paris, le 8/10/07, audience reportée sans date à l'époque, je vous informe que cette affaire a été en définitive mise au rôle de l'audience de 14 h du 7 décembre prochain (vendredi prochain), Cour administrative d'appel de Paris, 68, rue François Miron, 75004, Paris, métro St Paul.

Dans cette affaire, la Préfecture de police de Paris avait été condamnée le 22 novembre 2006, par le tribunal administratif de Paris saisi par le Groupe Information Asiles, à modifier sa charte d'accueil des personnes transférées à l'Infirmerie psychiatrique 3, rue Cabanis 75014, en annexe du CHS Ste Anne, de sorte à incorporer la possibilité au moins textuelle pour les personnes détenues dans l'I3P de saisir l'avocat de leur choix, conformément à la loi du 27 juin 1990 (Code de la santé publique) qui codifie les internements psychiatriques. La préfecture de police de Paris avait interjeté appel de ce jugement. C'est cet appel qui est audencé le 7/12 prochain, devant la cour administrative d'appel de Paris.

Vos média s'étaient saisis de cette affaire qui intervenait en parallèle du débat au parlement sur le projet de réforme du Mre de l'intérieur Sarkozy de l'internement psychiatrique d'office.

Vos articles avaient été les suivants:

1°) Le Parisien Paris, Mr Fr. Gouaillard, 26/10/06, et 14/12/2006.

2°) Libération, Mr Éric Favereau, 13/12/2006.

3°) Le Monde, Mme Cécile Prieur, 29/12/2006, avec une réponse du préfet de police de Paris publiée le 16/1/2007.

Cet établissement très spécial qu'est l'I3P (Infirmerie psychiatrique de la préfecture de police) retient pour un maximum de 48 h, les personnes en état de délire dangereux, ou réputés tels, ou décrétés tels, qui sont envoyés par les commissariats de police de Paris pour prise de décision d'internement psychiatrique. Le problème c'est que ce sas de rétention totalement fermé et interdit à tout regard extérieur comme à tout contrôle, qu'est l'IPPP, n'existe qu'à Paris, alors qu'en banlieue et en province les autorités de police se passent parfaitement d'une pareille structure. Les internements d'office provisoires pris pour 24 à 48 h par les Maires avant décision des préfetures, ont cours dans les établissements psychiatriques, ou dans les secteurs psychiatriques des hôpitaux généraux incluant des services de psychiatrie de secteur. A Paris la Préfecture de police entend avoir la main sur l'ensemble des mesures provisoires décidées par les Commissaires de Police, et à partir de là, maintenir son pouvoir sur les secteurs de psychiatrie parisiens, alors même que certains professionnels ainsi que les associations de patients psy. réclament la fermeture de l'I3P. Voir à ce sujet, la position de Mme Claude Finkelstein, présidente de la Fédération nationale des associations de patients psy, que Le Monde avait publié, dans l'article de Cécile Prieur du 29/12/06, précédemment citée, ainsi que celle de Mr Serge Blisko, député maire de Paris, président du Conseil d'Administration du CHS Ste Anne.

Le Groupe Information Asiles en réclamant la modification de la charte d'accueil de l'I3P, devant la juridiction administrative, ne fait que réclamer l'alignement du fonctionnement textuel de l'I3P, sur celui des établissements psychiatriques. En effet, en dehors de Paris, toute personne transférée en hospitalisation d'office provisoire (avant décision pour un mois) peut prendre conseil d'un avocat de son choix; rien de tel à l'IPPP, où du reste, cette charte d'accueil n'est jamais remise aux intéressés. A noter également que des personnes ayant été transférées dans cette "infirmerie" (qui est en fait un lieu de garde à vue psychiatrique!) nous ont rapporté des faits peu légaux ou réglementaires dans le genre de la part des personnels de l'I3P. Parmi ces personnels des psychiatres prétendument indépendants qui, en fait, dépendent, pour leur salaire comme pour leur carrière, de la Préfecture de Police de Paris.

Nous vous appelons donc à couvrir cette audience d'appel du vendredi 7 décembre 2007, 14 h, CAA de Paris, 68, rue François Miron, 75004, Paris, métro St Paul.

Veuillez croire, Madame ou Monsieur, en mes dévouées salutations.